

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D46
au territoire des communes de COURRIERES et OIGNIES
TRAVAUX

APPLICATION D'UN ENDUIT SUPERFICIEL D'USURE EN COUCHE DE ROULEMENT

Section hors agglomération
du 21 mai 2024 au 07 juin 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 16/04/2024, par laquelle les services du Département : SMRRR, fait connaître le déroulement des travaux APPLICATION D'UN ENDUIT SUPERFICIEL D'USURE EN COUCHE DE ROULEMENT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'APPLICATION D'UN ENDUIT SUPERFICIEL D'USURE EN COUCHE DE ROULEMENT, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D46 du PR 20+173 au PR 21+702, hors agglomération, du 21 mai 2024 au 07 juin 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Monsieur les Maires des communes de COURRIERES et OIGNIES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Carvin,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D46 du PR 20+173 au PR 21+702, hors agglomération, au territoire des communes de COURRIERES et OIGNIES, du 21 mai 2024 au 07 juin 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé manuellement,
- neutralisation de la voie lente de circulation,
- neutralisation de la voie rapide de circulation,
- neutralisation de l'anneau central du giratoire,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

b) Interruption et déviation de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la RD 46 (avenue Ferdinand Darchicourt, rue Henri Crombez, rue du 11 novembre et rue Emile Zola à Oignies et rue de la Gare à Libercourt),
la RD 306
la RD 917 (au territoire des communes de Libercourt et Carvin)
la RD919 (route de Courrières à Carvin, rue Maurice Tilloy, rue Pasteur et rue Maurice Lepoivre à Courrières) puis
la RD 46 (rue Jean Jaurès, rue Roger Salengro et route d'Oignies à Courrières)

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le... **03 MAI 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le responsable de l'unité Routes et Mobilités de la Maison du
Département
Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin**


Bernard LEMILLE

